

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE



**TABLEAU DES ELECTIONS
AUXQUELLES LE GRAND CONSEIL DOIT PROCEDER**

(art. 7, al. 3 LRGC)

**COMMISSIONS ET DELEGATIONS
OFFICIELLES**

Publication dans la Feuille d'avis officielle : 29 juin 2018 (*ouverture des inscriptions*)

Date des élections : 20-21 septembre 2018

Délai de dépôt des candidatures : 12 septembre 2018

Version définitive

Etat au 29 juin 2018

LOI SUR L'ORGANISATION DES INSTITUTIONS DE DROIT PUBLIC (LOIDP)	3
Etablissements de droit public principaux	5
Conseil d'administration des Transports publics genevois	
Conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève	
Conseil d'administration de l'Hospice général	
Conseil d'administration des Services industriels de Genève	
Conseil d'administration de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile	
Conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève	
Autres établissements de droit public	7
Conseil de la Fondation des parkings	
Conseil d'administration de la Caisse publique de prêts sur gages	
Conseil d'administration des établissements publics pour l'intégration	
Commission administrative de la Maison de retraite du Petit-Saconnex	
Conseil d'administration de la Maison de Vessy	
Conseil de la Fondation "La Vespérale"	
Fondations immobilières	9
Conseil de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif	
Conseil de la Fondation HBM Camille Martin	
Conseil de la Fondation HBM Emma Kammacher	
Conseil de la Fondation HBM Jean Dutoit	
Conseil de la Fondation HBM Emile Dupont	
Conseil de la Fondation René et Kate Block	
Autres fondations de droit public	11
Conseil d'administration de la Fondation pour les terrains industriels	
Conseil de la Fondation d'aide aux entreprises	
Autres institutions de droit public	12
Conseil d'administration de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et institutions de prévoyance	
Conseil d'administration de l'Office cantonal des assurances sociales	
Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité	
Commission administrative de la Fondation officielle de la jeunesse	
LOI ET RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS OFFICIELLES	13
Commissions officielles	14
Commission consultative en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques	
Commission électorale centrale	
Conférence de l'instruction publique	
Commission consultative sur les questions énergétiques	
Commission consultative pour l'aménagement du territoire	
Commission des monuments, de la nature et des sites	
Commission de la pêche	
Commission consultative de la diversité biologique	
Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients	
AUTRES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS	17
Commission du Barreau	
Comité de la Société de radiodiffusion et de télévision du canton de Genève	

LOI SUR L'ORGANISATION DES INSTITUTIONS DE DROIT PUBLIC (A 2 24) - Extraits

Art. 3 Champ d'application

¹ La présente loi s'applique aux institutions suivantes :

Etablissements de droit public principaux

- a) Transports publics genevois;
- b) Aéroport international de Genève;
- c) Hospice général;
- d) Hôpitaux universitaires de Genève;
- e) Services industriels de Genève;
- f) Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile;

Autres établissements de droit public

- g) Fondation des parkings;
- h) Caisse publique de prêts sur gages;
- i) Etablissements publics pour l'intégration;
- j) Maison de retraite du Petit-Saconnex;
- k) Maison de Vessy;
- l) Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées « La Vespérale »;

Fondations immobilières

- m) Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif;
- n) Fondation HBM Camille Martin;
- o) Fondation HBM Emma Kammacher;
- p) Fondation HBM Jean Dutoit;
- q) Fondation HBM Emile Dupont;
- r) Fondation René et Kate Block;

Autres fondations de droit public

- (...)
- t) Fondation d'aide aux entreprises;
- u) Fondation pour les terrains industriels de Genève;
- (...)

² Seuls sont applicables à des institutions non visées par l'alinéa 1 les articles de la présente loi auxquels il est expressément renvoyé dans les lois régissant ces dernières institutions.

[...]

Chapitre II Organe exécutif

Section 1 Composition et obligations des membres

Art. 13 Conseil d'administration, conseil de fondation ou commission administrative

Chaque institution dispose d'un conseil d'administration, d'un conseil de fondation ou d'une commission administrative (ci-après : conseil).

Art. 14 Mandat

Durée

¹ La durée du mandat des membres des conseils est de 5 ans.

² Le mandat commence au 1^{er} décembre de l'année du renouvellement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

³ Les membres nommés en cours de mandat ne le sont que jusqu'à l'expiration de la période non révolue de celui-ci.

Cumul de mandats

⁴ Le membre du conseil ne peut pas siéger dans plus d'un conseil d'une institution soumise à la présente loi.

Limitation de la durée du mandat

⁵ Il ne peut pas siéger plus de 15 ans dans le même conseil.

Art. 15 Nomination

¹ Le Conseil d'Etat nomme par voie d'arrêté les membres des conseils. Sous réserve du non-respect des articles 14, alinéas 4 et 5, et 16 à 21, il est lié par les propositions de candidatures formulées par le Grand Conseil, les communes, le personnel de l'institution et les autres entités disposant, de par la loi, d'un droit de proposition.

² Cet arrêté est rendu public, ainsi que la composition du conseil.

Art. 16 Conditions de nomination

¹ Pour être nommé membre d'un conseil, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- a) être majeur;
- b) jouir de la capacité de discernement;
- c) disposer de compétences susceptibles de contribuer effectivement au bon fonctionnement des institutions concernées;
- d) n'être l'objet d'aucune inscription au casier judiciaire relative à une condamnation à une peine privative de liberté ou à une peine pécuniaire de plus de 180 jours-amende fermes;
- e) ne pas faire l'objet d'un acte de défaut de biens pour non-paiement d'impôt.

² Les conditions ci-dessus doivent être remplies durant toute la durée du mandat; à défaut, la personne concernée perd de plein droit la qualité de membre du conseil avec effet au jour de la disparition de l'une des conditions précitées.

³ Les candidats fournissent tout document utile au Conseil d'Etat, respectivement au Grand Conseil, afin de permettre la vérification des conditions de nomination.

Art. 17 Incompatibilités***De par la loi***

¹ La qualité de membre d'un conseil est incompatible avec celles :

- a) de membre du Conseil d'Etat, de chancelier d'Etat ou de vice-chancelier d'Etat;
- b) *de député du Grand Conseil. Cette restriction s'applique uniquement aux établissements de droit public principaux définis à l'article 3, alinéa 1 de la présente loi **;
- c) de magistrat du pouvoir judiciaire, sauf pour les juges prud'hommes et les juges assesseurs;
- d) de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et au service d'audit interne de l'Etat.

² Si le cas d'incompatibilité survient en cours de mandat, la personne concernée perd de plein droit la qualité de membre du conseil avec effet au jour de la survenance du cas d'incompatibilité.

Autorisation préalable

³ Tout membre du personnel de l'administration cantonale peut être membre d'un conseil, après autorisation préalable du Conseil d'Etat ou sur désignation de celui-ci.

*** sous réserve de l'entrée en vigueur de la L 12214**

Art. 18 Liens d'intérêt

¹ Lors du dépôt de sa candidature, tout candidat doit annoncer par écrit :

- a) la liste exhaustive des conseils d'administration, conseils de fondation ou autres organes de personnes morales auxquels il appartient ou dont il est le contrôleur;
- b) la liste des entreprises dont il est propriétaire ou dans lesquelles il exerce, soit directement, soit par personne interposée, une influence prépondérante;
- c) tout autre lien d'intérêt éventuel avec l'institution concernée.

² Les renseignements communiqués peuvent être consultés, auprès de la chancellerie d'Etat, respectivement du secrétariat général du Grand Conseil, par toute personne majeure domiciliée dans le canton ou disposant des droits politiques cantonaux.

³ Le candidat doit signer une déclaration autorisant la chancellerie d'Etat, respectivement le secrétariat général du Grand Conseil, à vérifier auprès des services de l'Etat concernés les renseignements qu'il a communiqués. Lorsque l'autorité constate que des renseignements sont erronés, elle complète s'il y a lieu le dossier, après audition du candidat.

⁴ Si des liens d'intérêt apparaissent après la nomination, le membre d'un conseil doit les annoncer immédiatement, par écrit, au président du conseil, avec copie au Conseil d'Etat.

Art. 47 Composition

¹ La composition du conseil d'administration est régie par la loi spéciale relative à chaque institution.

ETABLISSEMENTS DE DROIT PUBLIC PRINCIPAUX

Bases légales communes

Loi sur l'organisation des institutions de droit public (A 2 24)

Règlement sur l'organisation des institutions de droit public (A 2 24.01)

Conseil d'administration des Transports publics genevois

Loi spécifique : Loi sur les Transports publics genevois (H 1 55)

Membres actuels :

AMAUDRUZ Céline (UDC)

CERUTTI Thierry (MCG)

GONZALEZ GARCIA Oscar Francisco (S)

GROBET Christian (EAG)

MEYER Philippe (PLR)

MOLINARI Sonja (Ve)

PENET Anne (PDC)

Conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève

Loi spécifique : Loi sur l'Aéroport international de Genève (H 3 25)

Membres actuels :

DE KALBERMATTEN Alain (PDC)

FISCHER Fabienne (Ve)

LUSSI Patrick (UDC)

ORSINI Magali (EAG)

STAUFFER Eric (MCG)

VELASCO Alberto (S)

VUILLE Sully Paul (PLR)

Conseil d'administration de l'Hospice général

Loi spécifique : Loi sur l'Hospice général (J 4 07)

Membres actuels :

BAVAREL Christian (Ve)

FLORINETTI Sophie (PLR)

NB. Désormais un membre par parti représenté au Grand Conseil

Conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève

Loi spécifique : Loi sur les établissements publics médicaux (K 2 05)

Membres actuels :

ANDENMATTEN David (EAG)

BALDINI Frédéric (S)

FUHRMANN Marc (UDC)

GOLAY Roger (MCG)

MAULINI DREYFUS Gabrielle (Ve)

MAURIS Alain-Dominique (PLR)

SAEZ Odette (PDC)

Conseil d'administration de l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile

Loi spécifique : Loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (K 1 07)

Membres actuels :

DE CLAVIERE Sabine (PLR)

DUNNER Christophe (Ve)

ENGELBERTS Marie-Thérèse (MCG)

KHAOUCHI Corinne (EAG)

MICHAUD ANSERMET Eliane (UDC)

RAEMY Serge (S)

RICOU Lionel (PDC)

Conseil d'administration des Services industriels de Genève

Loi spécifique : Loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (L 2 35)

Membres actuels :

DEVAUD Daniel (EAG)

KUNZ Pierre (PLR)

LEYVRAZ Eric (UDC)

LONGET René (S)

MEDEIROS Carlos (MCG)

RYS Alexandra (PDC)

ZBINDEN Hugo (Ve)

AUTRES ETABLISSEMENTS DE DROIT PUBLIC

Bases légales communes

Loi sur l'organisation des institutions de droit public (A 2 24)

Règlement sur l'organisation des institutions de droit public (A 2 24.01)

Conseil de la Fondation des parkings

Loi spécifique : Loi sur la Fondation des parkings (H 1 13)

Membres actuels :

BERTHET Jean (S)

CASUTT-ETTER Martine (PDC)

FLURY Christian (MCG)

GAUTHIER Pierre (EAG)

MIFFON Claude (PLR)

NIDEGGER Yves (UDC)

RINALDI Daniel (Ve)

Conseil d'administration de la Caisse publique de prêts sur gages

Loi spécifique : Loi sur la caisse publique de prêts sur gages (D 2 10)

Membres actuels :

BAILLON-LOPEZ Glenna (S)

DELACOSTE Sarah (Ve)

DEMATRAZ Laurence (MCG)

MISSOH-DZIKUNOO Massan Essi Mawusi (EAG)

NAHUM Olivier (UDC)

TOMASSI Christine (PDC)

VON NIEDERHÄUSERN Gregory (R)

Conseil d'administration des établissements publics pour l'intégration

Loi spécifique : Loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36)

Membres actuels :

FELIX BELTRAMETTI Ayari (S)

GAUTIER Bérengère (PLR)

NB. Désormais un membre par parti représenté au Grand Conseil

Commission administrative de la Maison de retraite du Petit-Saconnex

Loi spécifique : Loi concernant la maison de retraite du Petit-Saconnex (PA 663.00)

Membres actuels :

CARLO Jean-Louis (EAG)

CATELAIN Gilbert (UDC)

HANGAUER Christina (PLR)

LUPO Paolo (PDC)

MADANI Amar (MCG)

RICHARD Margaret (Ve)

THOREL Marie-Louise (S)

Conseil d'administration de la Maison de Vessy

Loi spécifique : Loi concernant la "Maison de Vessy" (PA 664.00)

Membres actuels :

BELKHODJA Anouar (Ve)
CARLO Xavier (EAG)
DECREY Philippe (PDC)
DIMIER Patrick-Etienne (MCG)
LAPALUD Patrick (S)
UEHLINGER Pascal (PLR)
VELEN François (UDC)

Conseil de la Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées "La Vespérale"

Voir aussi : Statuts de la Fondation pour l'exploitation de pensions pour personnes âgées "La Vespérale" (PA 649.01)

Membres actuels :

BENE Nadine (PLR)
MARSCHALL-VOUMARD Marizete (MCG)
MEYNET-DALMAS Danielle (EAG)
VIELI Mario (PDC)

FONDATIONS IMMOBILIERES

Bases légales communes

Loi sur l'organisation des institutions de droit public (A 2 24)

Règlement sur l'organisation des institutions de droit public (A 2 24.01)

Loi spécifique commune

Loi générale sur le logement et la protection des locataires (I 4 05)

Conseil de la Fondation HBM Camille Martin

*Voir aussi : Règlement de fonctionnement de la Fondation HBM Camille Martin
(PA 520.01)*

Membres actuels :

HALIMI Arsim (MCG)

HEBERLEIN Claudia (Ve)

HERMAN Jacques (PDC)

RIVA Mauro (S)

SENGGEN Nicolas (PLR)

STAUFFER Thierry (UDC)

ÛREGEN Ali (EAG)

Conseil de la Fondation HBM Emile Dupont

*Voir aussi : Règlement de fonctionnement de la Fondation HBM Emile Dupont
(PA 530.01)*

Membres actuels :

CERUTTI Thierry (MCG)

FREI Anita (Ve)

GREINER Ernest (PLR)

REPOND Julien (EAG)

SERAFIN Laurent (PDC)

STAUB Martin (S)

STAUFFER Thierry (UDC)

Conseil de la Fondation HBM Emma Kammacher

*Voir aussi : Règlement de fonctionnement de la Fondation HBM Emma Kammacher
(PA 540.01)*

Membres actuels :

BARMETTLER Philippe (PDC)

BERTINAT Eric (UDC)

CLAUDE Pierre (EAG)

GOLAY Roger (MCG)

MEYER Dominik (PLR)

PROD'HOM Didier (Ve)

VALIQUER GRECUCCIO Nicole (S)

Conseil de la Fondation HBM Jean Dutoit

Voir aussi : Règlement de fonctionnement de la Fondation HBM Jean Dutoit (PA 510.01)

Membres actuels :

BISCHOFF Jacqueline (PLR)
DUPUIS Renaud (Ve)
GUINAND MAITRE Geneviève (S)
LANY Xavier (EAG)
MARTY Roger (UDC)
MONNEY Marcel (PDC)
SPUHLER Pascal (MCG)

Conseil de la Fondation René et Kate Block

Voir aussi : Statuts de la Fondation René et Kate Block (PA 665.01)

Membres actuels :

CORNUT Stéphane (MCG)
HULLIGER Patrick (UDC)
MEIERHOFER Charlotte EAG)
NICOLLET Sébastien (PDC)
OLIVIER Christiane (S)
PERRIER Christian (PLR)
SCHNEEBERGER-GUBLER Eliane(Ve)

Conseil de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC)

Voir aussi : Statuts de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (PA 505.01)

Membres actuels :

ANDRIE Christophe (MCG)
BUONOMO Christian (PDC)
DE COULON Yves (PLR)
DORET Jan (S)
KASER Guillaume (Ve)
LEWERER Jean-Pierre (EAG)
MEISSNER Christina (UDC)

AUTRES FONDATIONS DE DROIT PUBLIC

Bases légales communes

Loi sur l'organisation des institutions de droit public (A 2 24)

Règlement sur l'organisation des institutions de droit public (A 2 24.01)

Conseil de la Fondation d'aide aux entreprises

Loi spécifique : Loi sur la Fondation d'aide aux entreprises (PA 410.00)

Membres actuels :

GOLAY Roger (MCG)

RICOU Cédric (PDC)

Conseil d'administration de la Fondation pour les terrains industriels

Loi spécifique : Statuts de la Fondation pour les terrains industriels (PA 327.01)

Membres actuels :

AUNE Nicolas (PLR)

BUI Aurore (Ve)

DECKER Didier (UDC)

FONTANET Bénédicte (PDC)

GIRARDET Jean-François (MCG)

THOREL Jean-Pierre (S)

WENGER Salika (EAG)

AUTRES INSTITUTIONS DE DROIT PUBLIC

Contenant des références à la LOIDP

Loi sur l'organisation des institutions de droit public (A 2 24)

Conseil d'administration de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et institutions de prévoyance

Loi spécifique : Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (E 1 16)

Membres actuels :

BARDE Xavier (PLR)

NIDEGGER Yves (UDC)

Conseil de la Fondation officielle de la jeunesse

Loi spécifique : Loi sur la Fondation officielle de la jeunesse (J 6 15)

Membres actuels :

BEUX Michel (PDC)

DEROBERT Thierry (PLR)

ILIOPOULOS Diomidis (EAG)

JAQUES WALDER Danielle (S)

RICHARD Yves (Ve)

SCHWITZGUEBEL Joachim (UDC)

VOUMARD Jean-Marie (MCG)

Conseil d'administration de l'Office cantonal des assurances sociales

Loi spécifique : Loi relative à l'office cantonal des assurances sociales (J 4 18)

Membres actuels :

NOBS Howard (UDC)

ROBERT Jacques (S)

NB. Durée du mandat : 4 ans

Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Loi spécifique : Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07)

Membres actuels :

BAILAT Ariane (EAG)

GOMES DE ALMEIDA José Manuel (UDC)

LE JONCOUR-BRÜLHART Céline (MCG)

METFORD PERROULAZ Catherine (S)

TABOADA Francisco (PLR)

TERRIER Jean-Philippe (PDC)

VALERA KUMMER Soledad (Ve)

LOI SUR LES COMMISSIONS OFFICIELLES (A 2 20) – Extraits

Art. 2 Durée du mandat

¹ La durée du mandat des membres des commissions est de 5 ans.

² Le mandat commence au 1^{er} décembre de l'année du renouvellement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. (...)

Art. 7 Conditions de nomination

Conditions et qualités

¹ Pour être susceptible d'être nommée en tant que membre d'une commission, la personne candidate à ces fins doit remplir au minimum les conditions suivantes :

- a) être majeure, sauf si la composition de la commission, telle que prévue dans une loi ou un règlement, implique nécessairement que tout ou partie de ses membres titulaires soient mineurs;
- b) jouir de la capacité de discernement;
- c) disposer de compétences susceptibles de contribuer effectivement au bon fonctionnement des entités concernées;
- d) n'être l'objet d'aucune inscription au casier judiciaire relative à une condamnation à une peine privative de liberté ou à une peine pécuniaire de plus de 180 jours-amende.

² Les conditions ci-dessus doivent être remplies durant toute la durée du mandat; à défaut, le membre perd de plein droit cette qualité avec effet au jour de la disparition de l'une des conditions précitées.

Art. 8 Incompatibilités

¹ La qualité de membre d'une commission est incompatible avec celles :

- a) de magistrat du pouvoir judiciaire ou de la Cour des comptes, sauf lorsque la loi prévoit que l'un d'eux est membre de droit d'une commission. Cette règle ne s'applique pas aux juges assesseurs, ni aux juges prud'hommes, aux juges conciliateurs et aux juges conciliateurs-asseurs du Tribunal des prud'hommes;
- b) du personnel administratif ou technique hiérarchiquement subordonné aux personnes visées à la lettre a.

² Tout membre du personnel de l'administration cantonale peut être membre d'une commission officielle, après autorisation préalable du Conseil d'Etat ou sur désignation de celui-ci.

³ Si le cas d'incompatibilité survient en cours de mandat, la personne concernée perd de plein droit la qualité de membre de la commission avec effet au jour de la survenance du cas d'incompatibilité.

RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS OFFICIELLES (A 2 20.01) - Extraits

Art. 9 Procédure en général

¹ L'autorité à laquelle la commission est rattachée (ci-après : l'autorité compétente) veille au respect des articles 5 à 8 de la loi.

² Afin qu'une candidature puisse être prise en considération, la personne candidate transmet toutes les informations requises par la loi. Un curriculum vitae doit permettre à l'autorité d'apprécier les compétences du candidat. Un extrait de casier judiciaire est adressé directement par le candidat à l'autorité compétente.

³ Lorsque des informations manquent, l'autorité compétente impartit un délai de 10 jours pour les remettre. A défaut, la candidature est radiée.

Art. 10 Procédure lors du choix de membres par le Grand Conseil

¹ Le secrétariat général du Grand Conseil veille au respect des articles 5 à 8 de la loi lors du choix des personnes par le Grand Conseil.

² Il communique le nom des personnes choisies à la chancellerie d'Etat, en vue de leur nomination par le Conseil d'Etat.

COMMISSIONS OFFICIELLES

Bases légales communes

Loi sur les commissions officielles (A 2 20)

Règlement sur les commissions officielles (A 2 20.01)

Commission consultative en matière de protection des données, de transparence et d'archives publiques

Loi spécifique : Loi sur l'information du public, de l'accès aux documents et la protection des données personnelles (A 2 08)

Membres actuels :

BAYOUDH Najib (MCG)

CATELAIN Gilbert (UDC)

CHIARADONNA Denis (S)

JAY-DELATTRE Sylvie (PLR)

LÜCKER-BABEL Marie-Françoise (PDC)

WENGER Salika (EAG)

ZELLER Jean-Daniel (Ve)

Commission consultative pour l'aménagement du territoire

Loi spécifique : Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (L 1 30)

Membres actuels :

GISSSELBAEK Morten (EAG)

NOVEMBER André (Ve)

PITTIER Christian (UDC)

PORTIER Pierre-Louis (PDC)

REOLON Bruno (MCG)

SOMMER Monika (PLR)

VALIQUER GRECUCCIO Nicole (S)

Commission consultative sur les questions énergétiques

Voir aussi : Règlement de la commission consultative sur les questions énergétiques (L 2 30.08)

Membres actuels :

AMREIN Olivier (S)

AUBERT Philippe (MCG)

BUENZOD Christian (Ve)

DE ROUGEMONT Philippe (EAG)

DUCROT Jean-Claude (PDC)

HERREN Daniel (UDC)

STEINER Eric (R)

Commission des monuments, de la nature et des sites

Loi spécifique : Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05)

Membres actuels :

BADDELEY Lauren (Ve)
GROBET Christian (EAG)
JUCKER Fabrice (PLR)
KARAYIGIT Ayhan (PDC)
MARTY Roger (UDC)
SCHENK-GOTTRET Françoise (S)
STRAZZA Michel (MCG)

Commission de la pêche

Loi spécifique : Loi sur la pêche (M 4 06)

Membres actuels :

ARDUINI Brice (MCG)
EBENER Christophe (Ve)
GÖTSCHMANN Jean-Pierre (UDC)
KOKOT Guilhem (S)
MAMIN François (EAG)
PITTET José (PLR)
SCHORNOZ Jean-Marc (PDC)

Commission consultative de la diversité biologique

Loi spécifique : Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique (M 5 38)

Membres actuels :

BOUVIER Jean-François (PLR)
FORNELLS Jean (Ve)
GRAU Dominique (EAG)
LONGET René (S)
MAGNIN Danièle (MCG)
MEISSNER Christina (UDC)
ROCH Philippe (PDC)

Commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients

Loi spécifique : Loi sur la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (K 3 03) et règlement (K 3 03.01)

Membres actuels :

NAHORY Alberto (EAG) – titulaire
SPOERRI Micheline (PLR) - titulaire

DECORVET Christian (MCG)- suppléant
DELARUE Olivier (Ve) - suppléant

Commission électorale centrale

Loi spécifique : Loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05)

Membres actuels :

BARTA Gabriel (S)

BURNIER Eliane (PLR)

COLOZIER Philippe (UDC)

GOLAY Jean-Noël (MCG), démissionnaire

HOTTELIER Christian (Ve)

HUMMEL STRICKER Cornelia (EAG)

TERRIER Samuel (PDC)

AUTRES COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Commission du Barreau

Loi sur la profession d'avocat (E 6 10)

Membres actuels :

COLLART Jean-Louis (L) - titulaire

RODRIK Albert (S) - titulaire

SANSONETTI Pietro (PDC) - titulaire

AESCHIMANN Gordon (Ve) - suppléant

EMAMZADAH Leila (UDC) - suppléante

ZACHARIAS Ronald (MCG) - suppléant

Comité de la Société de radiodiffusion et de télévision du canton de Genève

Statuts SRT Genève

Membres actuels :

COUDRAY Raphaël (MCG)

DUCHESNE Bernard (S)

NB. Durée du mandat : 4 ans

Le Sautier :
Laurent Koelliker